

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et tenue le 8 décembre 2025, à 17 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Richard et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Julie Robillard, madame Francine Chaput, monsieur Alexandre Morin, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu et madame Nathalie Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement # 119-2017-A04 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du Conseil.
4. Période de questions.
5. Clôture et levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

10669-12-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

10670-12-2025

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 119-2017-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 119-2017 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles numéros 12, 19, 20, 26 et 27 du règlement concernant la régie interne des séances du conseil # 119-2017 dans les sections *Ordre du jour* et *Période de questions* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025, par le maire, monsieur Pierre Richard qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 119-2017-A04 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section Projets de règlements et procédures spécifiques de l'onglet Ma Ville.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 17 h 07, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Pierre Richard, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** ».

(Signé)

Monsieur Pierre Richard
Maire

(Signé)

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et audio/ajb